

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

83/675 du 1er Septembre 1981
DECRET N° 83/675/MTPS.DGTFP.DFP.22025/PM

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de
Monsieur HAMPASSI-NSIKA Eugène, dans
les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des services Administratifs et
Financiers -SAF - (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/IAS :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 71-247 du 26-7-1971 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui
concerne les contributions directes, l'enregistrement et le tré-
sor abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10,
13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62-426 du 29-12-1962 ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26-3-63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements
(/u le décret n° 72-470 du 31-12-1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-134 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 74-229 du 10-6-1974 portant attribu-
tion de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les
Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supé-
rieur de Commerce.
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 500/MEN-DGEOC-DOB du 10-2-1983

Du Directeur de l'orientation et des Sources transmettant le dossier de candidature de l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-247 du 20-7-1971 et 74-229 du 10-9-1974 susvisés, Monsieur MAMPASSI-NSIKA Eugene, né le 5 Novembre 1951 à Kolo titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, (option : Economie Monétaire et Financière), obtenu à l'Université de Clermont I (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers- SAF- (Trésor) et nommé au grade d'Inspecteur du Trésor de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2 : L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est classé et nommé Inspecteur du Trésor de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 3 : Monsieur MAMPASSI-NSIKA Eugene est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Septembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Ithi Ossatoumba LEKOUNDZOU.-

ASPLIATIONS

JORPC	1	DOSSIER	3
BOTFP.DFP.	3	INTERESSE	1
DFP.BST	1	SGCM/BC	2
D.G.B.	3		
D.C.F.	1		
H.F.	1		